

Original : anglais

**RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ECONOMIQUES
ADOPTÉES A LA
11^{ème} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE
AU SOMMET
(session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »)
DAKAR – REPUBLIQUE DU SENEGAL
6 – 7 RABI AL AWWAL 1429 H
13-14 MARS 2008**

INDEX

N°	Sujet	Page
1	Résolution N°.1/11-E (IS) sur les activités relatives a la mise en œuvre des décisions du (COMCEC)	1-7
2	Résolution N°.2/11-E (IS) sur les activités relatives à l'assistance économique aux Etats membres, aux pays non membres et aux communautés musulmanes	8-22
3	Résolution N°.3/11-E (IS) sur les activités relatives à d'autres conférences ministérielles à caractère économique.	23-25
4	Résolution N°.4/11-E (IS) sur les activités des institutions de l'Organisation de la Conférence islamique	26-36
5	Résolution N°.5/11-E (IS) sur la ligne ferroviaire Dakar/Soudan	37
6	Résolution N°.6/11-E (IS) sur l'allègement de la dette en faveur des pays africains	38

RESOLUTION N°1/11-E (IS)
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE
DES DECISIONS DU (COMCEC)

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »)13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

Rappelant également la stratégie et le plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres, approuvés par la 10^{ème} session du COMCEC et entérinés par la 7^{ème} Conférence islamique au sommet ;

Rappelant les résolutions adoptées par les 23 sessions précédentes du COMCEC pour engager une action efficace dans le domaine de la coopération économique entre les Etats membres;

Rappelant les résolutions adoptées par la Conférence Islamique et la Conférence Islamique des affaires étrangère ;

Rappelant également les résolutions adoptées par les réunions tenues au niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC;

A. Activités du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale (COMCEC)

Rappelant la résolution No 30/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution 2/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministre des Affaires étrangères;

Rappelant également la résolution N° 8/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 Rajab 1415 H (13-15 décembre 1994) entérinant la Stratégie et le Plan d'Action ;

Notant avec appréciation les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en oeuvre les résolutions du COMCEC ;

Notant également avec appréciation que la stratégie pour la coopération économique et commerciale adoptée par le COMCEC prévoit une coopération entre les sous groupes de pays membres et repose sur des principes qui mettent l'accent sur le secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration dans l'économie mondiale, et le caractère inviolable des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles des Etats membres et des obligations internationales de ces derniers ;

Appréciant le fait que, depuis sa onzième session, le COMCEC soit devenu une plateforme permettant aux ministres de l'économie des Etats membres d'échanger des points de vue sur les questions économiques internationales de l'heure;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

1. **SOULIGNE** la nécessité pour le COMCEC de continuer à accorder la plus haute importance à la question de la coordination et de la coopération entre les Etats membres concernant l'admission de nouveaux Etats désireux d'adhérer à l'Organisation mondiale du Commerce ; et ce de manière à dégager les positions à prendre à l'égard des questions et accords nouvellement adoptés dans le cadre de l'OMC, et de renforcer la position de ces Etats dans les négociations commerciales multilatérales à venir, en particulier en ce qui concerne les plans d'action actuels et futurs.
2. **SOULIGNE** la nécessité de mettre en oeuvre d'urgence le Plan d'Action révisé en vue de promouvoir la coopération économique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans son chapitre sur le suivi et la mise en oeuvre.
3. **INVITE** les Etats membres à abriter les réunions sectorielles au niveau des experts dans les domaines prioritaires de coopération figurant dans le Plan d'Action, tels que « le transport et la Communication » ; « l'Alimentation, l'Agriculture et le Développement rural » ; « la Santé et les questions sanitaires » ; « l'Energie et les Mines » et « le Développement des ressources humaines ».
4. **DEMANDE** aux coordinateurs et aux maîtres d'œuvre des projets du COMCEC de déployer les efforts requis pour garantir la prompte mise en oeuvre desdits projets et **APPELLE** également tous les Etats membres et les institutions de l'OCI à proposer de nouveaux projets et programmes pour enrichir l'agenda du COMCEC en saisissant à cet effet le comité de session.
5. **SE FELICITE** de la conclusion réussie des 1^{er} et second tours de négociations commerciales pour la mise en place du système de commerce préférentiel entre les Etats membres de l'OCI (TPS-OIC), qui a abouti à l'adoption du Protocole sur le Système de Tarifs Préférentiels (PRETAS) et les Règles d'Origine du TPS-OCI, et **EXPRIME** son appréciation à la République de Turquie pour avoir abrité ces deux rounds de négociations.
6. **ADOPTE** le TPS-OIC comme base de départ pour atteindre le ratio de 20% d'échanges commerciaux intra-OCI fixé par le Programme d'action décennal et pour promouvoir et approfondir la libéralisation du commerce parmi la communauté de l'OCI.
7. **SOUSCRIT** à la date butoir du 1^{er} janvier 2009, fixé par la 1^{ère} réunion des ministres du commerce des Etats membres du CNC le 24 novembre 2006 à Istanbul, pour la mise en place du système de commerce préférentiel entre les Etats membres de l'OCI (TPS-OIC). **EXHORTE** les Etats membres du CNC à finaliser la signature et la ratification du protocole sur le système de tarifs

préférentiels (PRETAS) et les règles d'origine du TPS-OIC à l'échéance la plus proche pour rendre le TPS-OIC opérationnel dès le 1^{er} janvier 2009.

8. **INVITE** le Président du COMCEC et le Secrétaire général de l'OCI à coordonner leurs efforts en vue de réunir le quorum de ratifications requis pour l'entrée en vigueur du PRETAS et des règles d'origine du TPS-OIC pour faire de ce dernier une réalité à l'échéance de la date butoir.
9. **PREND ACTE** de l'offre de la République de Turquie d'abriter une réunion du CNC durant l'année 2008 afin d'examiner les derniers préparatifs entrepris par les Etats membres du comité en prélude à la mise en œuvre du système TPS-OIC et **RECOMMANDE** d'organiser une réunion des ministres du commerce des Etats membre du CNC en 2008 pour faire le point du travail accompli par le comité de négociation et évaluer les progrès enregistrés dans la mise en œuvre complète du TPS-OIC.
10. **EXPRIME** son appréciation au Bureau de coordination du COMCEC et au Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC) pour avoir pleinement accompli leur mission en tant que Secrétariat du comité de négociations commerciales et **REMERCE** la Banque Islamique de Développement d'avoir contribué au financement des premier et second tours de négociations commerciales qui avaient été lancés le 6 avril 2004 et le 24 novembre 2006, respectivement.
11. **SOUHAITE** la bienvenue à l'Etat du Qatar, au Royaume d'Arabie Saoudite et au Sultanat d'Oman en tant que nouveaux membres du CNC.
12. **NOTE** avec satisfaction que la 23^{ème} session du COMCEC s'est tenue du 13 au 16 novembre 2007, à Istanbul, sous la présidence du Président de la République de Turquie, et que la 24^{ème} session se tiendra du 21 au 24 novembre 2008 à Istanbul et la 24^{ème} session du comité de suivi du COMCEC du 13 au 15 mai 2008 à Antalya, et invite les Etats membre à participer activement à ces réunions.
13. **SOULIGNE** l'importance primordiale de la participation active du secteur privé et de la coopération économique entre les Etats membres et **EXPRIME** son appréciation à la République de Turquie pour avoir abrité la conférence économique et le forum d'affaires en marge du 10^{ème} COMCEC ; **SALUE** l'offre de la République de Turquie d'accueillir la foire commerciale et le forum international des affaires par le truchement de l'association indépendante des hommes d'Affaires et industriels turcs (Musiad), biennuellement et en marge des activités du COMCEC.
14. **RECONNAIT** que les échanges de vues organisées durant les sessions annuelles du COMCEC pourraient être mis à profit pour coordonner les positions des Etats membres sur les dossiers économiques internationaux majeurs et salue l'initiative du COMCEC de créer un nouveau mécanisme pour préparer et mettre en œuvre ses sessions d'échanges de vues ; **SALUE** également la décision prise à la 23^{ème} session du COMCEC de faire de « l'amélioration du climat de l'investissement » le thème des échanges de vues de la 24^{ème} session du COMCEC.

15. **NOTE AVEC SATISFACTION** que la 11^{ème} foire commerciale des pays islamiques a été organisée avec succès à Dakar, République du Sénégal, du 21 au 25 novembre 2007, sous le haut patronage du Président de la République du Sénégal.
16. **SE FELICITE** de l'offre de la République Arabe d'Égypte et de la République de Guinée d'abriter les 12^{ème} et 13^{ème} éditions de la foire commerciale des pays islamiques.
17. **REMERCIE** la République de Turquie d'avoir abrité la réunion du groupe d'experts sur le développement du tourisme à Istanbul, du 9 au 11 mai 2007.
18. **SE FELICITE** de la tenue du forum de l'OCI sur le renforcement et la promotion du commerce et de l'investissement dans le secteur du coton qui s'est déroulé à Istanbul, les 12 et 13 novembre 2007 ; **REMERCIE** la République de Turquie d'avoir abrité ce forum, et **INVITE** les pays membres à soutenir le plan d'action pour le coton et à approfondir leur coopération dans ce secteur important.
19. **SE FELICITE** de l'offre de la République de Turquie d'abriter la 9^{ème} session du groupe d'experts de l'OCI sur la normalisation en avril 2008 avec pour mission d'étudier et de développer les normes OCI en matière d'aliments halal.
20. **SE FELICITE** de l'initiative du COMCEC de développer sa coopération avec les organisations internationales compétentes telles que l'ITC, l'UNCTAD, l'UNIDO, l'OMC, la FAO, l'IFDA etc.. en vue de concevoir des projets spécifiques pour la promotion du commerce et le renforcement des capacités des pays membres.

B. Renforcement du système d'échanges multilatéraux

Rappelant la résolution no. 3/10-E (IS), adoptée à la 10^{ème} session de la Conférence Islamique au Sommet et la résolution n°3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant les décisions pertinentes du COMCEC qui a fait de cette question un point récurrent de son ordre du jour ;

Apprécient les efforts de la BID et du CIDC pour l'assistance et l'information qu'ils apportent aux Etats membres sur les questions relatives à l'OMC ;

Reconnaissant que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral est indispensable pour promouvoir la croissance et le développement ;

Prenant note avec appréciation des rapports soumis pour le SESRTCIC et le CIDC ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

21. **APPELLE** les Etats membres de l'OCI qui ont adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation pour l'adhésion des autres Etats membres ;

22. **EXHORTE** l'OMC et ses Etats membres :

- i* **A FACILITER** l'adhésion de tous les Etats à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions ; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC, et s'abstenir d'exiger des Etats désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les Etats membres d'un niveau de développement comparable ;
- ii* **A S'ASSURER** que l'ordre du jour pour des négociations plus amples soit concis, équilibré et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement surtout les moins avancés ;
- iii* **A NE PAS INCLURE** dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'œuvre et l'environnement en raison de ses aspects négatifs affectant l'évolution d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des Etats membres de l'OMC ;
- iv* **A S'ASSURER** la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en voie de développement dans la mise en œuvre des décisions et accords de l'OMC ;
- v* **A REVOIR** la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des Etats membres;
- vi* **A S'ASSURER** que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA.

23. **FELICITE** la Banque islamique de développement et le Centre islamique pour le Développement du commerce pour leurs efforts inlassables en faveur d'une meilleure prise de conscience de la part des Etats membres de l'OCI quant aux graves conséquences des Accords du cycle de l'Uruguay sur leurs économies, du renforcement des capacités des Etats membres, y compris leurs capacités de négociation, et de la préparation de ces Etats aux négociations à mener dans le cadre de l'OMC ; **INVITE** la BID et le CIDC à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

24. **APPRECIÉ** également les programmes d'assistance économique de la BID pour aider les Etats membres ayant déjà adhéré à l'OMC ou s'appêtant à le faire.

25. **DEMANDE** à la BID et au CIDC de poursuivre leurs efforts et de soumettre des rapports périodiques au COMCEC et aux instances concernées de l'OCI.

C. Promotion de la coopération entre les bourses des valeurs des Etats membres de l'OCI

Rappelant la résolution n°38/10-E(IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant la résolution n°22/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Constatant que la situation économique mondiale actuelle impose aux Etats membres de l'OCI de développer leurs structures économiques et de consolider les relations économiques inter islamiques et avec d'autres pays en œuvrant à l'instauration d'un environnement approprié pour attirer et stabiliser les investissements ;

Prenant note avec appréciation de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC sur la création d'une union islamique des bourses de valeurs :

26. **EXHORTE** les Etats membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources internes sous forme de capitaux et d'actions et favoriser une utilisation optimale de telles ressources dans des projets d'investissements rentables dans les secteurs tant publics que privés.
27. **INVITE** les Etats membres à aller de l'avant dans l'adoption des mesures nécessaires pour développer leurs marchés boursiers, à travers les législations appropriées de manière à ouvrir leurs marchés à l'extérieur et à faciliter ainsi l'afflux de capitaux disponibles dans les marchés étrangers, compte tenu des intérêts économiques et financiers de ces Etats.
28. **EXHORTE** les Etats membres à déployer tous les efforts possibles pour ouvrir le capital des entreprises en permettant la souscription du plus grand nombre possible de petits porteurs.
29. **INVITE** les Etats membres à créer une base de données exhaustive sur leurs systèmes de bourse et d'investissement et à étudier la possibilité de conclure entre eux des accords régionaux pour établir des liens entre leurs bourses de valeurs.
30. **NOTE** avec appréciation la création d'une plate forme pour la coopération entre les bourses de valeurs, dite « forum islamique des bourses de valeurs », issue de la table ronde sur « le renforcement de la coopération entre les bourses de valeurs dans les Etats membres de l'OCI », et **INVITE** les Etats membres à informer leurs bourses des valeurs au sujet du forum et à les appeler à y adhérer.

D. Création d'un marché commun islamique

Rappelant l'ensemble des résolutions du sommet islamique et de la conférence des ministres des Affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions numéros 36/10-E(IS) et 2/34-E ;

Rappelant également le dispositif du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

Prenant en compte le fait que la création d'un marché commun islamique est une œuvre de longue haleine, requérant des études exhaustives en même temps que des dispositions pour en assurer l'exécution et le suivi ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général ;

31. **SOULIGNE** aussi la nécessité de renforcer la coopération économique pour l'établissement de zones de libre échange et de marchés communs entre les États membres à travers leurs groupements régionaux en tant que pas positifs vers le but ultime de créer le marché commun islamique.
32. **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport de la 2^{ème} réunion du groupe d'experts, et **DEMANDE** au COMCEC d'examiner les recommandations du rapport de la réunion du groupe d'Experts, notamment pour ce qui est de convoquer le groupe de travail ad hoc.
33. **DEMANDE** au COMCEC de coordonner les efforts et les études entrepris ou à entreprendre à cette fin par le CIDC ou par d'autres institutions compétentes de l'OCI en vue de prendre les mesures concrètes nécessaires afin d'atteindre les objectifs liés à la création d'un marché islamique commun.
34. **SE FELICITE** des efforts déployés par le COMCEC pour la mise en place du TPS-OIC du 1^{er} janvier 2009, en tant qu'initiative réellement importante et concrète vers la libéralisation du commerce entre les pays de l'OCI et la réalisation de l'ultime objectif qui est l'instauration d'un marché islamique commun.
35. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au sommet sur chaque point allant de A à D.

RESOLUTION N°2/11-E (IS)
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES A L'ASSISTANCE ECONOMIQUE AUX ETATS
MEMBRES, AUX PAYS NON MEMBRES ET AUX COMMUNAUTES
MUSULMANES

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

A- Assistance économique à la République d'Afghanistan

Rappelant la résolution No 19/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution n°3/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Tenant compte du fait que l'Afghanistan fait actuellement face à de graves contraintes consécutives à plus de deux décennies de guerre, qui ont entraîné la destruction de l'infrastructure économique et sociale du pays ;

Tenant également compte de la participation des Etats membres et du Secrétariat général de l'OCI à la conférence des donateurs à Tokyo du 21 au 22 janvier 2002 et à Berlin en mars 2004 ;

Appréciations hautement les efforts louables déployés par le Secrétaire général de l'OCI dans le domaine politique, économique et sociale en faveur de l'Afghanistan, et en particulier son initiative d'organiser une conférence des organes de l'OCI sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan à Djedda ;

Notant que près de 70 à 80% de son infrastructure économique et sociale a été détruite au cours des deux décennies de guerre, et encouragent les Etats membres à participer à la reconstruction de l'Afghanistan ;

Ayant à l'esprit l'importance du rapatriement volontaire et de la réintégration des réfugiés afghans et des personnes déplacées dans leur patrie et leurs foyers d'origine ;

Reconnaissant que

Consciente que plus d'un million et demi d'Afghans ont été tués, près d'un million et demi devenus des handicapés que plus de cinq millions de déplacés et de réfugiés ont trouvé asile dans les pays voisins.

Reconnaissant qu'environ dix millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays;

Ayant pris acte de la création du Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan et du démarrage de ses opérations ;

Notant aussi que le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a besoin d'urgence d'un soutien et d'une assistance internationale dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction du pays ravagé par la guerre ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

1. **APPELLE** la communauté internationale à déployer le maximum d'efforts pour apporter une assistance humanitaire au peuple afghan.
2. **INVITE** les Etats membres qui avait promis de contribuer au Fonds de Crédits de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à verser leurs donations et appelle également tous les autres Etats membres à faire des donations audit fonds afin d'en renforcer les moyens et les capacités opérationnelles.
3. **EXHORTE** le Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan à honorer promptement ses engagements envers le peuple afghan.
4. **EXHORTE** les Etats membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter une assistance humanitaire urgente à l'Afghanistan, aux afghans déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux réfugiés dans les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran en vue d'assurer leur rapatriement volontaire et durable, leur réintégration et leur réinsertion dans leurs foyers.

B- Assistance économique à la République d'Azerbaïdjan

Rappelant la résolution No 21/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution n°30/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Réaffirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec le gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, à un moment particulièrement critique de l'histoire de ce pays ;

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies sur le conflit;

Déplorant les actes de séparatisme soutenus par l'Arménie et qui ont eu pour théâtre la région du Nagorno Karabach, en République d'Azerbaïdjan, ont été suivis de l'occupation par l'Arménie de 20% des territoires azerbaïdjanais et provoqué l'exode forcé de plus d'un million d'azerbaïdjanais qui ont été chassés de force de leurs foyers, dans un scénario qui évoque l'abominable concept du nettoyage ethnique ;

Consciente du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjanais se chiffrent déjà à plus de 60 milliards de dollars ;

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains Etats membres et par les organes spécialisés de l'OCI, les institutions des Nations unies et les organisations internationales ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

5. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et aux institutions islamiques pour qu'ils accordent au gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire urgente dont il a grand besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple Azéri.
6. **PRIE** instamment les Organisations internationales de continuer à fournir une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan.

C- Assistance économique à la République du Tchad

Rappelant la Résolution 3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Considérant la présence massive de réfugiés sur le territoire tchadien d'une part, et la situation persistante des populations tchadiennes déplacés qui vivent dans des conditions très déplorables d'autre part ;

Notant les principes et objectifs de la charte de l'OCI et l'engagement des Etats membres à renforcer la paix et la sécurité internationale ;

7. **INVITE** les Etats membres et à la communauté internationale à fournir d'urgence, une assistance financière et économique substantielle au Tchad pour lui permettre de faire face aux multiples problèmes des réfugiés et des déplacés qui vivent sur son territoire et de mettre en œuvre ses programmes socioéconomiques;
8. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, institutions islamiques et organisations humanitaires pour qu'ils accordent l'assistance nécessaire aux populations de l'Est du Tchad.

D- Assistance économique à la République de Côte d'Ivoire

Rappelant la Résolution 3/34-E adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ;

Considérant plus particulièrement la décision de créer un Fonds spécial d'assistance Pour les efforts de reconstruction de la Côte d'Ivoire ;

Considérant aussi le rôle joué par la République de Cote d'Ivoire dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique pour établir la paix et la sécurité dans certains pays membres, et la stabilité économique dans la sous région ;

9. **EXPRIME** son soutien et sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Côte d'Ivoire.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre des mesures adéquates pour établir d'urgence le Fonds spécial pour amener au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex combattant au tissu social et soutenir les efforts de reconstruction en Côte d'Ivoire.

11. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent une assistance financière et économique substantielle à la République de Côte d'Ivoire pour lui permettre de faire face aux difficultés dont souffre le pays.
12. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de mettre sur pied dans les meilleurs délais possibles le Groupe de contact sur la Côte d'Ivoire.

E. Assistance économique à la République de Guinée

Rappelant les résolutions précédentes de la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet et la résolution n° 3/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Considérant le rôle joué par la République de Guinée, dans le cadre de l'OCI pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans certains Etats membres victimes de conflits armés ;

Considérant que la présence d'un grand nombre de réfugiés du Libéria, de Sierra Léone et de la Côte d'Ivoire constitue un fardeau insupportable pour l'économie de la République de Guinée ;

Considérant le besoin de la République de Guinée de reconstruire le pays et d'assurer la survie des réfugiés et leur retour dans leurs pays respectifs ;

13. **LANCE UN APPEL** pressant à la communauté internationale et aux Etats membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile créée par les agressions dont elle a été victime et par la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés dont la plupart sont musulmans.
14. **LANCE UN APPEL** à la Banque islamique de développement pour augmenter le volume de son assistance à la République de Guinée de manière à créer les infrastructures sociales nécessaires pour les personnes déplacées et les réfugiés et à pallier à la détérioration de l'environnement causée par la présence massive de réfugiés.
15. **APPELLE** la communauté internationale et les Etats membres à accorder un soutien économique et financier accru au programme de reconstruction des pays de provenance pour garantir le retour effectif des réfugiés dans leurs patries.

F. Assistance économique à la République libanaise

Rappelant la résolution n° 13/10-E(IS) adoptée à sa 10^{ème} session par la Conférence islamique au sommet ;

Rappelant la résolution n° 3/34-E adoptée par la 34eme session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères;

Rappelant l'agression israélienne contre le Liban pendant l'été de 2006, ainsi que les dégâts matériels et en vies humaines qu'elle avait causés et ses répercussions sur la situation politique et économique au Liban ;

Appréciant les efforts déployés par les autorités libanaises pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité et pour l'exercice de son autorité conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ainsi que pour la reconstruction et la satisfaction des besoins des citoyens libanais dans les zones touchées par l'agression israélienne ;

Prenant en considération les difficultés auxquelles font face les citoyens libanais habitant dans les zones touchées par l'agression israélienne ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétariat général à ce sujet :

16. **EXPRIME** sa reconnaissance aux Etats membres qui, lors de l'agression israélienne, ont apporté, avec diligence, l'aide d'urgence au Liban; et salue la disponibilité de ces Etats à poursuivre leur aide de secours aux sinistrés, leur contribution à la reconstruction et au développement de l'économie libanaise.
17. **REMERCIÉ EGALEMENT** les Etats membres de l'OCI et ses institutions affiliées pour avoir apporté avec diligence, leur aide au Liban dans les domaines du secours aux sinistrés et de la reconstruction ; se félicite de la Déclaration de Putrajaya, sur la situation au Liban adoptée le 03/8/2006, lors de la réunion ministérielle spéciale du Comité exécutif élargi de l'OCI.
18. **SALUE** la conférence internationale pour aider le Liban (Paris III), tenue le 25 janvier 2007, qu'avait bien voulu convoquer le gouvernement français ; se félicite des résultats importants sur lesquels elle a débouché, du document sur le programme de réformes et le développement socioéconomique présenté par le gouvernement libanais pour moderniser l'économie du pays, augmenter les moyennes de la croissance durable et améliorer la situation de tous les libanais ; remercie également les Etats membres de l'OCI et les Fonds compétents pour l'aide apportée au Liban pendant la Conférence (Paris III).
19. **CONDAMNE** l'agression israélienne préméditée contre les services publics et les infrastructures du Liban et fait porter à Israël toute la responsabilité de cette agression et de ses répercussions. Celui-ci doit en conséquence supporter toutes les compensations dues à la République libanaise et à ses ressortissants pour les énormes dégâts causés à l'économie de ce pays. **Condamne aussi** le refus d'Israël de se retirer de certaines parties du territoire libanais dont les fermes de Chabaa jusqu'au delà des frontières libanaises internationalement reconnues.
20. **REPROUVE EGALEMENT** le refus d'Israël de fournir les cartes des mines qu'elle avait disséminées dans différentes zones agricoles et vitales au sud et dans le Bekka occidentale et de celles du réseau des bombes à fragmentation qu'elle avait larguées lors de son agression de l'été dernier et qui constituent

un très grand danger pour la vie des populations civiles qu'elles empêchent de vaquer à leurs affaires. Elle condamne aussi Israël pour sa poursuite de la détention de citoyens libanais dans ses prisons.

21. **REAFFIRME** encore les précédentes résolutions sur la nécessité de fournir toutes les formes d'aide financière, matérielle et humaine au Liban, en vue de répondre aux besoins économiques, techniques et de formation et réitère l'appel lancé aux Etats membres de l'OCI et à toutes les organisations internationales et régionales pour qu'ils s'activent, avec diligence et efficacité, dans le but de contribuer à la reconstruction de ce qu'avait détruit l'occupation israélienne.
22. **ENCOURAGE** les Etats membres à examiner les voies et moyens d'assurer la facilitation du commerce des produits libanais.

G. Assistance économique au peuple du Jammu et Cachemire

Rappelant la résolution n°30/10-E(IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet sur l'assistance au peuple cachemiri et la résolution 3/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Rappelant également toutes les résolutions précédentes de l'OCI sur l'assistance au peuple cachemiri, en particulier la résolution n°23/30-E de la 30^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Exprimant sa profonde sympathie avec les victimes, leurs familles et le peuple du Jammu et Cachemire ayant subi des lourdes pertes en vies humaines et en dommages socioéconomiques et environnementaux à la suite du terrible séisme qui a frappé le sud de l'Asie le 8 octobre 2005.

Exprimant sa gratitude pour l'assistance, les contributions et les promesses de la communauté internationale et notamment de la part des Etats membres, dans le cadre des efforts d'assistance et de réhabilitation des victimes du séisme, et qui reflètent l'esprit de solidarité islamique et de coopération, pour faire face aux défis posés par ces catastrophes naturelles inouïes.

Saluant la nomination de l'Ambassadeur Ezzat Kamel Mufti en tant que représentant spécial de Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu et Cachemire et forment le vœu que cette nomination facilitera la mise en œuvre de la résolution de l'OCI concernant l'assistance économique en faveur du peuple du Jammu et Cachemire,

Exprimant sa profonde appréciation de l'assistance accordée aux Cachemiris par certains Etats membres et organes concernés de l'OCI ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

23. **LANCE** un appel aux Etats membres et aux institutions islamiques tels que le Fonds de Solidarité islamique, la Banque islamique de Développement et les

institutions caritatives pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cachemiri.

24. **ENCOURAGE** la communauté internationale et plus particulièrement les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organisations internationales compétentes du monde musulman à continuer à fournir les fonds et l'assistance requise pour soutenir les efforts de réhabilitation et de reconstruction en cours dans les régions affectées du Jammu et Cachemire.
25. **APPELLE** les Etats membres à contribuer dans la mesure du possible à la réhabilitation des populations sinistrées à la suite du séisme dévastateur, afin de faciliter leur bien être socioéconomique, sachant que les moyens d'existence de ces populations ont été mis à mal quand ils n'ont pas été complètement détruits.
26. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiris dans les différentes universités et institutions éducatives des pays de l'OIC.

H. Assistance économique en faveur de la République Togolaise

Rappelant les résolutions pertinentes de la 10ème Conférence Islamique au Sommet (Résolution 24/1-EC), de la 34ème Conférence Islamique des Ministres des Affaires Etrangères et de la 22ème Session du Comité Permanent pour la Coopération Economique et Commerciale ;

Tenant compte des difficultés socio-économiques que rencontre la République togolaise en raison de la faiblesse des concours de ses partenaires traditionnels qui ont suspendu leur assistance de 1992 à 2007 ;

Mesurant les dommages subis par les infrastructures telles que routes, ponts, réseaux électriques et hydrauliques, ainsi que par les services vitaux d'utilité publique tels qu'écoles et hôpitaux du fait des inondations dévastatrices qui ont ravagé le nord et le sud-est du pays ces derniers mois ;

Apprécient les efforts fournis par le Gouvernement de la République togolaise et les succès réalisés dans la mise en œuvre de la politique de réformes politiques, économiques et du programme de lutte contre la pauvreté ;

Rappelant également que le Togo figure au nombre des pays les moins développés ;

27. **EXPRIME** sa solidarité totale avec le Togo pour faire face aux défis majeurs qu'il doit relever.
28. **EXPRIME EGALEMENT** son appréciation pour l'assistance apportée par certains Etats membres et par les organes compétents de l'Organisation de la Conférence Islamique.

29. **RECONNAIT** les efforts que déploie le gouvernement de la République togolaise en vue de surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et de mettre en œuvre son Programme global de réformes, politique, économique et financière.
30. **RECONNAIT EGALEMENT** le besoin d'assistance économique et humanitaire nécessaire visant à alléger les effets des inondations qui ont dévasté le nord et le sud-est du pays.
31. **INVITE** tous les Etats membres et les institutions islamiques et notamment la Banque Islamique de Développement à travers le Fonds de solidarité islamique pour le Développement et à consentir une assistance économique et financière à la République Togolaise.
32. **PRIE** le Secrétariat général d'assurer le suivi de la question et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères.

I.- Assistance aux Etats membres frappés par la sécheresse et les calamités naturelles

Rappelant les résolutions No 10/10-E (IS), 28/10-E(IS) et 26/10-E(IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet, ainsi que la résolution 13/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Notant avec préoccupation la grave situation découlant de la sécheresse, de la désertification et des calamités naturelles et leurs effets néfastes sur les conditions socio-économiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des services et équipements publics ;

Pleinement consciente du fait que les Etats membres sinistrés, qui font partie des pays les moins avancés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des secours, et du travail de réhabilitation et de reconstruction;

Reconnaissant l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles et de la gestion de ces catastrophes lorsqu'elles surviennent pour en atténuer l'impact ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de déployer des efforts constants afin d'accentuer la prise de conscience de ce phénomène ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet ;

a) - République de Djibouti

Profondément préoccupée par les récentes inondations ayant causé des pertes importantes au niveau du cheptel, ainsi que des dégâts matériels sérieux au niveau des routes et établissements sanitaires et provoqué la propagation des épidémies de choléra et de paludisme ;

33. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle significatives à la République de Djibouti pour la consolidation de la paix, la reconstruction du pays et la mise en œuvre de son programme d'ajustement structurel.
34. **INVITE** les Etats membres à aider la République de Djibouti dans sa lutte contre les effets désastreux des récentes inondations tant sur le plan social qu'économique.

b) - République du Mozambique

Appréciant les efforts déployés par le gouvernement mozambicain pour la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté et de développement économique ;

Déplorant les catastrophes naturelles qui sont récemment survenues au Mozambique ;

35. **APPELLE** la BID et toutes les institutions islamiques ainsi que la communauté internationale en général à poursuivre leur assistance en vue de promouvoir le développement socio-économique du Mozambique.
36. **INVITE** les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique à la lumière de ses efforts d'éradication de la pauvreté.
37. **INVITE** les Etats membres à poursuivre leur soutien au processus de mise en œuvre des programmes de reconstruction du Mozambique.
38. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et institutions compétentes de l'OCI.
39. **EXHORTE** la communauté internationale à offrir son assistance à la mise en place de mécanismes nationaux, sous régionaux et internationaux permettant de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et de les gérer, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce.

J.- Assistance économique aux Etats membres affectés par la guerre civile, l'insurrection ou les crises politiques

Rappelant les résolutions n° 13/10-E(IS), 27/10-E(IS), 24/10-E(IS), 25/10-E(IS), 16/10-E(IS), 17/10-E(IS), 18/10-E(IS), 22/10-E(IS), 21/10-E(IS) et 20/10-E(IS) adoptées à la 10^{ème} session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution 13/34-E adoptée à la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Tenant compte des principes et objectifs de la charte de l'OCI et de l'engagement des Etats membres à œuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

Confirmant l'entière solidarité des Etats membres de l'OCI avec les gouvernements et les peuples des pays affectés à un moment extrêmement critique de leur histoire ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

i) - République d'Albanie

40. **EXPRIME** son ferme appui au peuple albanais confronté à de grandes difficultés économiques dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché.
41. **EXHORTE** les Etats membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.

ii) – République de Guinée Bissau

Prenant note de la situation politico-militaire que la Guinée Bissau vit depuis le 7 juin 1998 et jusqu'à nos jours et ses conséquences sur les activités économiques du pays, notamment les pertes qui ont affecté le secteur agricole et les produits d'exportation, le déplacement massif des populations et la destruction des infrastructures socio-économiques de base, telles que les écoles, les dispensaires, les hôpitaux, les marchés, les zones résidentielles, etc ;

42. **INVITE** les Etats membres et la communauté internationale à apporter d'urgence une assistance à la Guinée Bissau pour faciliter la réintégration de ses populations dans la vie active.
43. **APPELLE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à participer à la réhabilitation et au programme de redressement économique de la Guinée Bissau.

iii) - République Kirghiz

Exprimant sa compréhension de la situation créée par l'accession de la République Kirghiz à l'indépendance et à la souveraineté et tenant compte des difficultés économiques liées à la phase de transition vers l'économie de marché ;

44. **LANCE UN APPEL** à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques, pour qu'ils accordent une assistance généreuse à la République Kirghiz et l'aident à faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit au plan bilatéral, soit à travers les organisations multilatérales ou autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter son programme économique.
45. **INVITE AUSSI** la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique à la République Kirghize.

iv) - République de Somalie

Profondément préoccupée par la situation critique en Somalie et exprimant le vœu de voir l'ordre et la paix promptement rétablis dans ce pays frère ;

Préoccupée par les conséquences néfastes sur l'économie somalienne de la grave sécheresse à laquelle la République de Somalie est confrontée ;

46. **LANCE** un appel aux Etats membres de l'OCI afin qu'ils consentent d'urgence, une assistance matérielle et autre à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman.

v) –République de Sierra Léone

Exprimant son appréciation aux dirigeants de la sous région d'Afrique de l'Ouest, pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Léone ;

Exprimant son appréciation pour l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie Saoudite, l'Etat du Koweït, la République islamique d'Iran, la République Arabe d'Egypte, et d'autres pays amis pour les dons qu'ils ont fait en terme de vivres, de vêtements et de médicaments destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées en Sierra Léone ;

Considérant que le conflit armé en Sierra Léone a causé des pertes humaines et matérielles considérables sur plusieurs années et perturbé toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle de revenus tant pour le gouvernement que pour le secteur privé ;

47. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de Sierra Léone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de réhabilitation, de reconstruction et de réinsertion des 1,5 millions de réfugiés et de personnes déplacées.

48. **EXHORTE** le Fonds de crédit de l'OCI pour la Sierra Léone de continuer à faciliter l'acheminement de l'aide financière dont la Sierra Léone a grandement besoin pour accélérer son rétablissement après la fin de conflit.

49. **DEMANDE** au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus d'approbation des projets déjà identifiés pour le Sierra Léone.

vi) - République du Tadjikistan

Profondément préoccupée par la situation critique à laquelle se trouve confronté le Tadjikistan à la suite de cinq années de guerre civile sanglante ayant fait beaucoup de morts et de blessés et provoqué la propagation des maladies infectieuses, telles que la tuberculose et la diarrhée et le déplacement de milliers de personnes ainsi que la destruction des infrastructures économiques et sociales du pays ;

Prenant acte du retour à la patrie d'environ deux cent mille réfugiés Tadjiks, ce qui nécessite un soutien financier et technique considérables ;

50. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres ainsi qu'aux institutions financières islamiques pour accorder de généreuses contributions au processus en cours devant permettre de surmonter les difficultés économiques auxquelles est confronté le Tadjikistan, et d'aider le pays à réaliser ses programmes de réhabilitation, et ce, sur une base bilatérale ou par le biais d'organisations multilatérales et régionales.

51. **INVITE** la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique au Tadjikistan.

vii) - République du Yémen

Tenant compte des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, et les pertes subies par son secteur touristique suite aux évènements du 11 septembre 2001 à New York ;

Apprécient les efforts fournis par le gouvernement yéménite et le succès qu'il a obtenu dans la mise en œuvre de sa politique de réforme économique et de son programme de lutte contre la pauvreté ;

Tenant compte des lourdes charges assumées par le gouvernement yéménite pour donner asile aux réfugiés provenant des pays africains voisins ;

52. **EXPRIME** son appréciation des efforts déployés par le gouvernement yéménite pour surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et mettre en œuvre son programme global de réforme administrative et financière et de lutte contre la pauvreté.

53. **REITERE SON APPEL** aux Etats membres et à toutes les organisations régionales et internationales, pour fournir une assistance économique sous toutes les formes au gouvernement yéménite pour soutenir les efforts qu'il déploie en vue de mettre en œuvre les programmes de réforme administrative et financière afin d'alléger le lourde fardeau de la prise en charge d'un grand nombre de réfugiés venant des pays voisins pauvres ; **Remercie** les pays ayant tenu leurs promesses faites à la conférence des donateurs à Londres et au premier rang desquels ont trouvé le Royaume d'Arabie Saoudite et d'autres Etats du conseil de coopération du Golfe.

viii) – République d'Ouganda

Consciente du fait que le gouvernement de la République d'Ouganda subit en ce moment de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés en provenance des pays voisins et **reconnaisant** que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera graduellement si la situation déjà précaire continuait de s'aggraver et **aussi à aider** à alléger les souffrances des personnes déplacées en réponse à l'appel conjoint du Programme alimentaire mondial et du gouvernement ougandais ;

54. **INVITE** les Etats membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter d'urgence une assistance financière et économique à l'Ouganda afin de lui permettre de faire face aux problèmes des réfugiés et à aux conséquences qui en découlent et **SOULIGNE LA NECESSITE** d'aider l'Ouganda à réaliser ses programmes économiques et culturels de manière diligentes et efficace.

55. **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains Etats membres et institutions de l'OCI.

K. Poursuite de l'assistance aux Etats membres sahéliens

Rappelant la résolution 23/34 adoptée par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères ;

Prenant note avec préoccupation de la situation difficile des Etats membres sahéliens affectés par la sécheresse ;

Exprimant son appréciation aux Etats membres ayant contribué au financement du 1^{er} programme d'assistance aux Etats membres sahéliens ;

Prenant en outre note du programme spécial d'aide d'urgence de 50 millions de dollars lancé par la BID en faveur des Etats membres sahéliens ;

Rappelant la résolution de la 6^{ème} conférence islamique au sommet qui avait décidé de mettre sur pied un programme spécial OCI/BID/CILSS pour le sahel ;

Exprimant en outre son appréciation de la mission effectuée par le Secrétaire général de l'OCI dans tous les pays africains touchés par la sécheresse à savoir le Tchad, le Burkina Faso, le Mali, la Gambie, le Sénégal et le Niger, du 24 au 31 mars 2005 ;

Exprimant par ailleurs son appréciation au Royaume d'Arabie Saoudite pour son appui constant aux Etats membres sahéliens frappés par la sécheresse ;

56. **APPELLE** à la mise en œuvre effective du programme OCI/BID/CILSS pour le Sahel.

57. **INVITE** les Etats membres qui en ont les moyens et qui n'ont pas encore contribué à ce programme et n'ont pas initié un programme séparé, à contribuer au financement de ce programme.

58. REAFFIRME la solidarité de la Oummah islamique avec les peuples du Sahel.

L- Assistance économique aux Etats non- membres et aux communautés islamiques

Rappelant les résolutions No 14/10-E (IS) et 29/10-E(IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au Sommet ainsi que la résolution n°3/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères ;

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'OCI qui mettent l'accent sur les objectifs et les destinées communs des peuples de la Oummah ainsi que leur engagement à œuvrer pour la paix et la sécurité internationales ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général ;

i) – Bosnie -Herzégovine

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par l'OCI et exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le gouvernement et le peuple Bosniaques ;

59-APPELLE les Etats membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations pour assumer une mise en œuvre complète du programme de la BID visant l'octroi d'une assistance humanitaire au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de ce pays, et à œuvrer à la préservation de l'identité islamique des populations musulmanes de Bosnie.

60- INVITE la Communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et fournir une assistance humanitaire pour faciliter le retour chez eux des réfugiés et des personnes déplacées par l'intermédiaire du Fonds de crédit de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine.

61- DEMANDE aux Etats membres de l'OCI de réserver la plus grande part de leur assistance pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, aux régions habitées par les musulmans de ce pays.

62-SE FELICITE de la construction de plusieurs logements et de l'assistance octroyée aux agriculteurs par le fonds de reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et remercier les Etats ayant accordé une aide au Fonds, à savoir la Qatar, les Emirats Arabes Unis et la Malaisie.

ii) - Le peuple tchéchène

Rappelant les préoccupations et le soutien exprimés par la 7^{ème} session de la conférence islamique au sommet tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) en décembre 1994, au sujet de la situation en Tchétchénie qui s'était encore détériorée en 1999;

Se référant à l'appel lancé à tous les Etats membres par Son Excellence Monsieur Mohamed KHATAMI, Président de la République islamique d'Iran, Président de la 8^{ème} Conférence islamique au Sommet, pour l'octroi d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie et sa disponibilité à aider à la coordination des efforts ;

Profondément préoccupée par le sort des réfugiés musulmans et des populations déplacées en Tchétchénie ainsi que par les pertes humaines et matérielles résultant de la crise tchéchène en 1999 ;

- 63- **LANCE** un appel aux Etats membres, aux institutions islamiques caritatives et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une assistance humanitaire généreuse en faveur des populations et des réfugiés de Tchétchénie.
- 64- **RECOMMANDE** à tous les Etats membres d'encourager leurs institutions, leurs Organisations non gouvernementales et leurs citoyens à apporter une assistance humanitaire aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie.
- 65- **EXPRIME** sa profonde appréciation de l'assistance accordée par les Etats membres et les organes compétents de l'OIC.

c) – Le Kosovo

Préoccupée par la situation de la communauté musulmane du Kosovo,

- 66- **APPELLE** les Etats à accorder une attention à la situation économique très grave au Kosovo au moment où cette communauté déjà très éprouvée traverse l'étape délicate de son développement.
- 67- **DEMANDE au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet sur chaque point allant de A à L.**

RESOLUTION N° 3/11/E (IS)
SUR
LES ACTIVITES RELATIVES AUX AUTRES CONFERENCES
MINISTERIELLES DANS LES SECTEURS ECONOMIQUES

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

La coopération dans le domaine du tourisme

Rappelant les résolutions pertinentes du sommet islamique et de la conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, dont les dernières en date sont les résolutions n°32/10-E(IS) et n° 4/34-E ;

Rappelant en outre le dispositif du plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres dans lequel le tourisme a été identifié comme domaine de coopération prioritaire ;

Prenant note des résolutions sur « le développement du tourisme » adoptées par les deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des ministres du tourisme, tenues respectivement à Kuala Lumpur, Malaisie, du 10 au 13 octobre 2001, à Riyad, Royaume d'Arabie Saoudite, du 6 au 9 octobre 2002 et à Dakar, République du Sénégal, du 28 au 30 mars 2005 ;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

- 1- **REMERCIE** la République du Sénégal et la République d'Azerbaïdjan d'avoir organisé les 4^{ème} et 5^{ème} sessions de la Conférence islamique des ministres du Tourisme(CIMT), à Dakar et à Bakou, en mars 2005 et septembre 2006, respectivement.
- 2- **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à mettre pleinement en œuvre les résolutions et décisions de la 5^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT).
- 3- **APPRECIÉ** l'offre de la République arabe Syrienne d'accueillir la 6^{ème} session de Conférence islamique des Ministres du Tourisme (CIMT) en 2008, et invite les Etats membres à participer activement à cette Conférence.
- 4- **SE FELICITE** de l'offre faite par la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran pour abriter des manifestations au niveau ministériel, relatives au Tourisme, respectivement en 2007 et 2008.
- 5- **REMERCIE** la République de Turquie pour avoir accueilli la réunion du Groupe d'Experts sur le développement du Tourisme, tenue du 9 au 11 mai 2007, à Istanbul.

- 6- **PREND NOTE** du plan stratégique pour le développement du tourisme dans les pays de l'OCI, tel que finalisé par la 2^{ème} réunion du groupe d'experts sur le développement du tourisme et devant être présenté à la 6^{ème} CIMT, prévue à Damas en 2008, en vue de l'adopter et d'en saisir la 24^{ème} COMCEC pour adoption finale.
- 7- **REMERCIE** la République d'Azerbaïdjan pour avoir organisé une conférence scientifique internationale sur « le rôle du tourisme dans les pays de l'OCI » les 21 et 22 juin 2007 à Bakou.
- 8- **REMERCIE** le Centre islamique de développement du commerce pour les efforts qu'il déploie afin d'organiser une foire islamique du tourisme, en coopération avec la Banque islamique de développement et la chambre islamique de commerce et de l'industrie, une fois tous les deux ans, et **SE FELICITE** à cet égard des propositions faites par la République Libanaise, la République Arabe d'Egypte, la République Arabe Syrienne et la République islamique d'Iran d'accueillir les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} éditions de cette foire du tourisme, respectivement en 2008, 2010, 2012 et 2014 et invite les Etats membres à participer activement à ces manifestations.
- 9- **INVITE** les Etats membres et les institutions de l'OCI à apporter un soutien financier et technique au projet régional sur « le développement durable du Tourisme dans un réseau transfrontalier de parcs et de réserves en Afrique de l'Ouest ».
- 10- **REMERCIE** l'OMC, l'Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) et la fondation ST-EP pour le financement de l'étude de faisabilité du projet de « développement durable du tourisme à travers un réseau transfrontalier de Parcs et d'aires protégées en Afrique de l'Ouest ».
- 11- **PREND NOTE** de la proposition de la Chambre islamique de commerce et d'industrie d'organiser dans l'avenir et à intervalles réguliers, un forum du secteur privé sur le tourisme.
- 12- **REMERCIE** le Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir accueilli et organisé la Conférence internationale sur le Tourisme et l'Artisanat et les activités connexes, tenue à Riyad, du 16 au 23 Chawal 1427H (7-14 novembre 2006), en collaboration entre l'Autorité suprême du Tourisme du Royaume d'Arabie Saoudite et le Centre de recherche pour l'Histoire l'Art et la Culture islamique (IRCICA).
- 13- **REMERCIE ENCORE** le Royaume d'Arabie Saoudite d'avoir abrité et organisé le 1^{er} forum du tourisme, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2007 à Riyad, en collaboration avec la CICI.
- 14- **SE FELICITE** de l'offre de la République d'Azerbaïdjan d'abriter le forum de l'OCI pour les tours-opérateurs de la Route de la Soie, les 14 et 15 avril 2008 à Sheki, Azerbaïdjan.
- 15- **SE FELICITE** de l'offre de la République d'Azerbaïdjan d'abriter la Conférence de l'OCI sur «Le Tourisme Religieux et de Santé : Organisation de la récréation

Spirituelle et Physique » qui se tiendra à Nakhchevan, République d'Azerbaïdjan du 20 au 22 mai 2008.

- 16- **SALUE** l'offre de l'UIT d'organiser un séminaire sur le développement de la technologie du tourisme dans les pays islamiques, en coopération avec la République d'Azerbaïdjan, en tant que président en exercice de la 5^{ème} CIMT, qui se tiendra à Dhaka, du 1 au 3 avril 2008 et remercie la BID d'avoir contribué à financer ce séminaire.

- 17- **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 12^{ème} session de la Conférence islamique au sommet.

**RESOLUTION N°.4/11-E (IS)
SUR
LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE L'OCI**

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

Rappelant le Programme d'Action Décennal adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005 ;

A. Activités des organes subsidiaires de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

Rappelant la résolution n°33/10-E(IS) de la 10^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet ;

Rappelant la résolution n°5/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères sur les activités des Organes subsidiaires de l'OCI, à savoir le Centre de recherche statistique, économique, sociale et de formation des pays islamiques (SESRIC), Ankara et le Centre islamique pour le Développement du Commerce, Casablanca;

Prenant note avec satisfaction du nombre croissant d'activités communes entre les organes et institutions de l'OCI ;

Exprimant son appréciation du rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en oeuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres et du Programme d'action décennal;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général ;

i- Activités du SESRIC (Centre de Recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques)

Après avoir pris la note avec satisfaction du rapport d'activité soumis par le Centre de recherches Statistiques, Economiques et Sociales et de Formation pour les Pays Islamiques et le changement de l'acronyme du Centre de (SESRIC) à (SESRIC);

1. **RECOMMANDE** le rôle que le Centre joue par les contributions actives à la mise en œuvre du Plan d'Action pour Renforcer la Coopération Economique et Commerciale des Etats Membres et le Programme d'Action décennal de l'OCI, aussi bien que les diverses résolutions du COMCEC et les Conférences des Ministres.
2. **GLORIFIE** le SESRIC pour les rapports et les études techniques extrêmement instructifs qu'il a présenté sur des sujets d'une importance principale de l'ordre du jour économique des sessions annuelles du COMCEC, la Commission Islamique et d'autres Conférences et Réunions des Ministres de l'OCI et invite

les Etats Membres pour essayer de mettre en application les recommandations et les propositions de projet contenues dans ces rapports et études.

3. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** les contributions actives faites jusqu'ici par le SESRIC concernant la mise en œuvre du programme d'Action décennal de l'OCI, en particulier dans le secteur de l'atténuation de la pauvreté et **RECOMMANDE** les Etats membres de participer activement et effectivement au travail du Centre dans ce secteur en suivant de près les recommandations et les propositions de projet contenues dans les documents du Centre et des études sur ce secteur essentiel, et **ENCOURAGE** le Centre à mettre en application des projets d'atténuation de la misère au profit des Etats Membres, au fur et à mesure que cela est trouvé faisable.
4. **GLORIFIE** le Centre pour les rapports extrêmement instructifs qu'il a établis sur l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans les Etats Membres de l'Afrique Subsaharienne comme contribution préliminaire au programme spécial pour le développement de l'Afrique stipulé par le Programme d'Action décennal de l'OCI et **RECOMMANDE** les activités du SESRIC sur le fait d'améliorer la productivité de l'agriculture dans les Etats Membres, particulière à l'initiative du Centre pour l'augmentation de la productivité du manioc et le potentiel du manioc en développement dans quelques Etats Membres dans l'Afrique Subsaharienne qui pourrait être employé comme modèle pour l'atténuation de la pauvreté et la sécurité alimentaire dans d'autres pays membres dans la région.
5. **RECOMMANDE** les efforts extrêmement constructifs exercés par le Centre, en sa qualité d'établissement de coordination des sessions d'échange de vues du COMCEC, parce que la préparation et la mise en application du 23ème session d'échange de vues du COMCEC sous le thème "le Financement de Microcrédit et l'Atténuation de la Pauvreté dans des Etats Membres" et **GLORIFIE** le Centre pour le rapport extrêmement instructif qu'il a présenté à la session dite sur les résultats de l'atelier qu'il a organisé sur le thème dit, qui a également adopté un ensemble de recommandations et a rassemblé un certain nombre de propositions de projet à mettre en application par les Etats Membres, et **ENCOURAGE** le Centre à contribuer son travail sur ce secteur essentiel au profit des Etats Membres.
6. **RECOMMANDE** le SESRIC pour la qualité et la pertinence des programmes de formation, des cours et des conférences qu'il organise sur divers sujets d'intérêt actuels aux Etats membres, en particulier les cours continus de formation sur le renforcement de la capacité statistique que le centre organise au profit des Organisations Nationales de la Statistique (ONS) des Etats Membres et **RECOMMANDE** les Etats Membres de contribuer à et bénéficier de ces derniers et d'autres activités de coopération technique du Centre.
7. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les bases de données statistiques très utiles maintenues et des publications produites par le SESRIC et **INVITE** tous les Etats Membres pour fournir régulièrement au Centre leurs données statistiques et information en employant en ligne les équipements du site Web du Centre afin d'augmenter le mécanisme de la collection des données officiels et statistiques à jour et l'information par le Centre.

8. **ENCOURAGE** le Centre à intensifier des contacts et de coopération avec les établissements internationaux et régionaux en particulier ceux qui fonctionnent dans le cadre des Nations Unies et d'autres, tel que les établissements de Bretton Woods.
9. **INVITE** les Etats Membres, qui n'ont pas jusqu'ici fait tellement, pour arranger leurs contributions obligatoires régulières au budget du Centre, et réagir pour le règlement de leurs arriérés, le cas échéant, au plus tôt.
10. **EXPRIME SON APPRECIATION ET SES REMERCIEMENTS** au Gouvernement de la République Turque, le pays d'accueil du Centre, pour son octroi généreux d'une parcelle extrêmement valable en ville diplomatique à Ankara afin de construire de nouveaux sièges sociaux pour le Centre, et pour que sa promesse apporte une contribution financière à la construction du bâtiment dit, et invite les autres Etats Membres pour contribuer vers cette extrémité afin de faciliter l'accomplissement de la construction dans un délai bref.

ii- Activités du centre islamique pour le développement du commerce (CIDC)

Ayant pris note avec satisfaction du rapport d'activités soumis par le CIDC ;

11. **SE FELICITE** du rôle joué par le CIDC dans son domaine de compétence.
12. **REND HOMMAGE** au CIDC pour les rapports et études éminemment instructifs qu'il a présentés au sujet des principaux points figurant à l'agenda économique de la Commission et l'encourage à persévérer dans cette voie.
13. **REMERCIE** le CIDC pour la qualité et la pertinence des ateliers et séminaires organisés sur les divers thèmes d'intérêt commun pour les Etats membres.
14. **EXPRIME** son appréciation du caractère utile et pratique des publications statistiques produites par le CIDC, et invite tous les Etats membres à répondre aux questionnaires qui leur sont adressés afin de permettre la collecte des informations de sources officielles et de données les plus récentes.
15. **EXPRIME** son appréciation au CIDC pour le travail méritoire qu'il a accompli dans ses domaines de compétence en vue de la mise en œuvre du « programme d'action décennal de l'OCI pour faire face aux défis du 21^{ème} siècle », adopté par le 3^{ème} sommet extraordinaire, et plus particulièrement l'objectif visant à porter la part du commerce intra OCI à 20% du chiffre global de leur balance commerciale extérieure d'ici 2015.
16. **SE FELICITE** du rôle joué par le Bureau de coordination du commerce et le CIDC dans gestion du Secrétariat général du CNC au titre de l'accord-cadre sur le système de préférences commerciales entre les Etats membres de l'OCI

17. **REND HOMMAGE** au CIDC pour avoir organisé la 11^{ème} foire commerciale islamique à Dakar, du 21 au 25 novembre 2007 et autres foires, salons et forums d'hommes d'Affaires dans différents secteurs présentant un potentiel commercial important pour les Etats membres de l'OCI.
18. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des contributions actives du CIDC à la mise en œuvre du plan d'action et des diverses résolutions adoptées par le COMCEC et les différentes conférences ministérielles.
19. **INVITE** les Etats membres à participer activement et efficacement aux travaux de ces organes, à répondre de manière diligente aux questionnaires qui leur sont envoyés et à suivre de près les documents et études réalisées par ces organes pour pouvoir en tirer un profit maximal sur le plan de la coopération économique entre les Etats membres.
20. **ENCOURAGE** le CIDC à intensifier les contacts avec les institutions internationales et régionales, et plus particulièrement celles opérant dans le cadre des Nations Unies comme les institutions de Bretton Woods, afin de tirer profit des études et rapports produits par ces institutions.
21. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions statutaires au budget du CIDC et de veiller à régulariser au plus tôt les arriérés dont ils pourraient être redevables, eu égard aux difficultés financières auxquelles cet organes fait actuellement face.
22. **NOTE** que les Etats membres peuvent bénéficier des prestations spéciales offertes par les organes subsidiaires dans le cadre des missions respectives qui leur sont assignées et ce sur une base contractuelle.
23. **APPELLE** les institutions de l'OCI à participer activement aux réunions consultatives périodiques parallèlement aux sessions annuelles du COMCEC et de la Commission islamique pour les Affaires économiques, culturelles et sociales en vue de renforcer la collaboration existant entre les institutions de l'OCI, d'éviter tout double emploi et de superviser l'avancement des programmes dévolus à chaque institution, tout en partageant leurs expériences respectives et en en tirant profit.
24. **INVITE** les Etats membres à choisir, au moment de nommer leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de ces organes, des personnes possédant une expérience dans les domaines d'activités de ces organes, et **EXPRIME** son ferme désir de fixer des conditions de sélection pour les représentants à ces réunions.

B. les activités de la banque islamique de développement (BID)

Rappelant les résolutions N^{os} 34/10-E(IS), 37/10-E(IS) de la 10^{ème} session de la conférence au sommet et la résolution n^o19/34-E de la 34^{ème} session de la Conférence des ministres des Affaires étrangères ;

Ayant pris note avec appréciation du rapport sur les activités et les opérations du groupe de la BID ;

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général ;

25. **EXPRIME** sa satisfaction du dévouement et de l'efficacité avec lesquels le Président et le personnel de la BID dirigent cette institution de manière à en assurer le bon fonctionnement et à continuer à apporter son précieux concours au renforcement du processus de développement économique.
26. **REND HOMMAGE** à la BID pour les mesures qu'elle a prises en vue d'exécuter le PAD de l'OCI adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la conférence islamique au sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à Makkah, concernant : la création du Fonds de réduction de la pauvreté (FRP), l'augmentation du capital de la Banque et la création de l'ITFC
27. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres qui ont annoncé leurs contributions aux ressources du Fonds pour la réduction de la pauvreté, avec une mention spéciale pour le serviteur des deux saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al Saoud d'Arabie Saoudite pour sa généreuse contribution d'un milliard de Dollars US en faveur du Fonds; et pour l'Etat du Koweït, La République Islamique d'Iran, et la République d'Algérie, et l'Etat du Qatar qui ont annoncé une contribution de qui a annoncé des contributions respectives de 300 millions, 100 millions, 50 millions et 50 millions de Dollars US au Fonds et **APPELLE** tous les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à annoncer leurs généreuses contributions financières en faveur dudit Fonds.
28. **PREND NOTE** de la décision du Conseil des gouverneurs de la BID de changer le nom du Fonds pour la réduction de la pauvreté en « Fonds de solidarité islamique pour le développement », prise à la 32^{ème} session du CDG à Dakar (29-30 mai 2007).
29. **SE FELICITE** du lancement du Fonds de solidarité islamique pour le développement (FSID) le 30 mai 2007 à Dakar, par le Président Abdoulaye WADE, lors d'une cérémonie spéciale tenue en marge de la 32^{ème} session annuelle du Conseil des gouverneurs de la BID.
30. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** face au grand fossé entre le capital initialement visé du Fonds de solidarité islamique pour le développement de montant de 10 milliards de dollars et les contributions de 1,6 milliards de dollars qui ont été jusque là annoncées par 31 des 57 Etats membres de l'OCI. La Conférence appelle les Etats membres à faire des contributions substantielles à la mesure de leur capacité financière et économique pour atteindre les dix milliards de dollars de capital pour le Fonds d'ici à fin 2009, et au moins six milliards de dollars d'ici à la fin 2008 en vue de permettre au Fonds de mettre son œuvre son programme.
31. **REMERCIE** le Secrétaire général de l'OCI, le président de la BID et le président de la République du Sénégal pour avoir dépêché des missions de haut niveau auprès des Etats membres de l'OCI en vue de la mobilisation de ressources pour le compte du FSID.

32. **NOTE AVEC SATISFACTION** que la Société islamique de financement du commerce (ITFC) a démarré ses opérations le 1^{er} Mouharram 1429 H (10 janvier 2008) , avec un capital déclaré de 3 milliards \$US et un capital souscrit de 750 millions \$ US, et appelle la communauté des Affaires des Etats membres à profiter des programmes et services de l'ITFC.
33. **APPRECIÉ** la signature de l'Accord sur la création de la Société islamique internationale de financement du commerce (SIFC) par 47 Etats membres, et institutions financières et appelle les signataires à ratifier cet accord pour que la Société devienne opérationnelle dans les meilleurs délais.
34. **REND HOMMAGE** à la BID pour avoir pris les mesures nécessaires pour assurer une augmentation substantielle de son capital autorisé, souscrit et libéré de façon à permettre le renforcement de son rôle consistant à apporter un soutien financier et une assistance technique aux pays membres de l'OCI, et **SALUE** la décision prise par le CDG de la BID à sa 31^{ème} session (Koweït, 30-31 mai 2006) d'augmenter dans des proportions substantielles le capital autorisé et souscrit de la BID, en vertu de la résolution pertinente adoptée par le 3^{ème} sommet extraordinaire de la Conférence islamique au sommet (Makkah al-Moukarramah, 7-8 décembre 2005)
35. **INVITE** les Etats membres qui ne l'auraient pas fait à souscrire à la deuxième augmentation générale du capital de la BID.
36. **PREND ACTE** avec appréciation du lancement récent de l'initiative de renforcement des capacités statistiques de la BID (IDB-STATCAP) avec pour objectif primordial d'aider les Etats membres à constituer et à renforcer leurs capacités statistiques et de leur fournir une assistance technique pour le développement des ressources humaines et des structures institutionnelles dans le domaine des statistiques et dans celui du financement des infrastructures physiques et statistiques et des opérations de recensement périodiques.
37. **SE FELICITE** des mesures prises par la BID pour mettre en œuvre les résolutions du 10^{ème} sommet islamique sur la préparation de la Oumma aux défis du XXI^{ème} siècle et exprime son appréciation des efforts entrepris par la Banque au niveau des Task-forces ad hoc sur le commerce intra-OCI, la formation, la santé, l'éradication de l'analphabétisme, **ET INVITE** les Etats membres et les organes concernés de l'OCI à joindre leurs efforts à ceux des Task forces compétentes.
38. **SALUE** la décision prise par le CDG de la BID à sa 27^{ème} session annuelle, tenue à Ouagadougou (octobre 2002) sur la coopération du groupe de la BID avec l'Afrique et prend note du fait que cette déclaration réaffirme l'engagement de la Banque envers les pays membres africains les moins avancés (PMMA), dans le contexte du nouveau partenariat pour le développement africain (NEPAD).
39. **PREND EGALEMENT** note du fait qu'aux termes de cette déclaration, la Banque a promis une aide au développement au profit des pays membres subsahariens à hauteur de 2 milliards de dollars sur 5 ans, à compter de 1424 H (2003/2004) et ce pour financer les transports, le commerce, le micro financement, le secteur social et les mesures de renforcement des capacités y

afférentes, et que le montant total consommé s'est chiffré à la somme de 2.40 milliards \$ (soit 19% du montant prévu) à la fin de l'exercice 1428 H (4^{ème}année de la déclaration).

40. **PREND ACTE** avec appréciation des efforts de la BID pour lancer un programme quinquennal spécial pour le développement de l'Afrique (SPDA) dans le cadre du Fonds de solidarité islamique pour le développement de l'Afrique (FSID) et ce afin de soutenir le processus de développement et de réduction de la pauvreté en Afrique.
41. **NOTE** également avec satisfaction que le rapport relatif à ce SPDA a été soumis, après avoir incorporé les points de vue et observations des ministres de l'économie et de la planification des Etats membres africains de l'OCI, durant la réunion ministérielle tenue à Dakar, les 21 et 23 janvier 2008.
42. **ACCUEILLE** avec satisfaction les orientations du programme spécial pour le développement de l'Afrique (PSDA) qui fait de la lutte contre la pauvreté une priorité, basée sur une double approche qui vise d'une part à la satisfaction des besoins les plus pressants de la population par le biais de programmes consacrés à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à travers un financement à des conditions de faveur assuré par le Fonds de solidarité islamique pour le développement et d'autre part à l'accélération de la croissance par le soutien aux infrastructures économiques génératrices de revenu et les programmes de développement à travers l'augmentation de financement conventionnel.
43. **NOTE** avec satisfaction les efforts entrepris par la Banque pour promouvoir les échanges commerciaux intra OCI, dont la signature de mémorandums d'accord (MDA) avec le gouvernement malaisien (en sa qualité de président de la 10^{ème} session du sommet islamique) et la Turquie (dans le cadre de la stratégie turque pour le développement de l'Afrique lancée en 2003).
44. **REMERCIE** la Banque islamique de développement pour avoir contribué au financement des premiers et 2^{ème} rounds de négociations commerciales et de la première réunion du second tour dans le cadre de l'Accord sur le système de préférences commerciales.
45. **APPRECIÉ** également les programmes d'assistance technique de la BID visant à assister les Etats membres qui sont déjà membres de l'OMC ou sont actuellement engagés dans un processus d'accession à cette Organisation, ainsi que le rôle joué par la Banque en organisant des réunions consultatives ; **APPRECIÉ** en outre les efforts de la BID pour ce qui est de fournir une assistance technique sur le renforcement des capacités des Etats membres de l'OCI en termes de développement des ressources humaines et des secteurs institutionnels notamment en organisant des stages de formation à la politique commerciale, des séminaires, des symposium et des ateliers à thème, et en fournissant une assistance technique et spécifique directe aux Etats membres.
46. **EXPRIME** sa satisfaction de constater que la BID a pu remplir avec succès depuis 1996 le mandat qui lui avait été confié par le COMCEC en organisant des réunions consultatives pour les Etats membres afin de leur donner l'occasion

d'avoir des échanges de vues et de coordonner leurs positions sur les questions d'intérêt commun pour mieux se préparer aux réunions ministérielles de l'OMC et harmoniser leurs positions sur les questions à l'ordre du jour de ces réunions.

47. **EXPRIME** son appréciation des efforts déployés par la BID pour organiser des réunions préparatoires à la veille des conférences ministérielles de l'OMC et ce, pour les besoins de la concertation et des échanges de vues entre les Etats membres ; **SE FELICITE** de l'appui apporté par la BID aux Etats membres dans leurs efforts pour participer activement aux négociations commerciales multilatérales ainsi que pour l'assistance financière et technique que la Banque a constamment accordée aux Etats membres sur les questions en rapport avec l'OMC.
48. **REMERCIE** la BID d'avoir organisé (en février et décembre 2007 et février 2008) à Genève, des réunions de concertation des missions permanentes des Etats membres de l'OCI accréditées à l'OMC pour procéder à des échanges de vues autour de l'état d'avancement du cycle de Doha sur les négociations commerciales et pour débattre de voies et moyens possibles pour accélérer ce processus.
49. **REMERCIE** la BID pour son initiative d'alléger la dette des Etats membres dans le cadre de l'initiative internationale pour l'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLE).
50. **APPRECIÉ** les efforts investis par la BID dans le programme de renforcement des échanges commerciaux entre les Etats membres auquel elle a alloué une enveloppe de 1 milliard\$ prélevés sur ses ressources ordinaires ; et invite les Etats membres ainsi que leurs instances financière et bancaires à prendre les mesures nécessaires pour soutenir les efforts de la SIFC en vue de mobiliser les capitaux d'appoint requis pour financer ses opérations.
51. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation (SIACE) pour encourager les flux d'investissements extérieurs vers les pays membres de l'OCI et promouvoir leurs exportations dans le monde entier ; **INVITE** les membres de l'OCI n'ayant pas encore adhéré ou rempli les conditions d'adhésion à s'empressement de le faire afin de profiter des services de la société.
52. **EXPRIME SON APPRECIATION** des efforts de la BID pour l'octroi d'un traitement préférentiel aux sociétés et aux entreprises des Etats membres dans le cadre de l'exécution des projets financés par la Banque et l'invite à redoubler d'efforts dans ce domaine.
53. **SOULIGNE** le rôle joué par la BID dans la finalisation du processus de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités pour la réduction de la pauvreté dans les Etats membres de l'OCI avec quatre projets pilotes identifiés durant la phase 1 du programme (renforcement des capacités du secteur de la pêche au Bangladesh ; renforcement des capacités de planification, de négociation et de gestion pour l'exploration des ressources pétrolières et minières en Mauritanie ; renforcement des capacités de l'industrie de l'huile de palme, de l'élevage et de la technologie animale en Sierra Léone ; et

renforcement des capacités des petites entreprises et de développement de la micro finance pour les survivants du Tsunami au Nanggre Aceh Darusalam, (Indonésie), moyennant une enveloppe globale de 31 millions US \$.

54. **EXPRIME EGALEMENT** son appréciation des efforts déployés pour la mise en place de la fondation mondiale du waqf et exhorte les Etats membres à coopérer avec la BID pour donner aux waqf un rôle économique et social plus grand.
55. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par la BID pour soutenir les Etats membres frappés par les catastrophes naturelles, la sécheresse et la désertification notamment dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, la réhabilitation des infrastructures socioéconomiques et les commodités et service publics.
56. **REMERCIE** la BID pour avoir initié un programme pour le développement du Coton et des industries textiles dans ses Etats membres, financé les activités de renforcement des capacités de l'OCI dans le domaine du coton (visite d'experts de certains Etats membres pour préparer des études spécialisées sur le coton, première et seconde réunion du groupe d'experts sur le renforcement de la productivité et la compétitivité internationale des Etats membres producteurs de coton, le Forum sur la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier, ainsi que le Forum sur le renforcement et la promotion du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier entre les Etats membres de l'OCI), de même que l'intégration de cette question dans le cadre de ces programmes d'assistance technique sur les questions relatives à l'OMC.
57. **REND HOMMAGE** à la BID et au Secrétariat général de l'OCI pour avoir mis en place un groupe technique de travail intra institutionnel (ITWG) en vue de suivre le processus de mise en œuvre du PAD adopté par la 3^{ème} session extraordinaire de la conférence islamique au sommet tenue à Makkah les 7 et 8 décembre 2005.

C- ACTIVITES DES INSTITUTIONS AFFILIEES DE L'OCI DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE

Rappelant la résolution n° 35/10-E(IS) adoptée à la 10^{ème} session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 20/34-E de la 34^{ème} session de la CIMAE ;

Ayant pris note des activités de la Chambre islamique du commerce et d'industrie (CICI) et de l'organisation de l'Association islamique des armateurs (OISA) ;

Exprimant son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les Etats membres ;

Appréciant le rôle joué par les deux institutions dans leurs domaines de compétence respectifs ;

a- ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE ISLAMIQUE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CICI)

Ayant pris note du rapport d'activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) ;

Apprécient les mesures pragmatiques prises par la CICI pour mettre en œuvre le programme d'action décennal de l'OCI dans le contexte de son propre Plan d'action ;

58. **INVITE** les Etats membres à soutenir et encourager leurs chambres nationales de commerce et d'industrie à participer activement aux projets de la CICI visant à renforcer la coopération économique.
59. **SE FELICITE** de la stratégie de la CICI et y souscrit entièrement en tant que principal représentant du secteur privé dans les Etats membres de l'OCI.
60. **REND HOMMAGE** à l'autorité mondiale de la Zakat et à l'institution publique mondiale des Waqf ; et invite les Etats membres à autoriser ces deux institutions à ouvrir des branches nationales et urbaines.
61. **SOUSCRIT** aux mesures prises par la CICI en faveur de la délivrance d'un visa ouvert aux membres de l'Union du Patronat de l'OCI (BOU) et **INVITE** les Etats membres à signer les Accords pertinents.
62. **INVITE** les entités économiques dans tous les Etats membres de l'OCI à participer aux entreprises proposées telles que la Société Internationale islamique pour la Prospection des opportunités d'investissement et la promotion du commerce intra-communautaire (FORAS), l'Union du Patronat (BOU), la Banque Al-Emmar, la société de Développement des infrastructures, la société de Recrutement et pour l'Emploi de la main d'œuvre, la société de Promotion du Tourisme inter islamique et autres compagnies oeuvrant en faveur de l'expansion des échanges commerciaux entre les Etats islamiques ; et **INVITE** les gouvernements des Etats membres de l'OCI à réserver le meilleur accueil à ces entreprises et à leurs filiales et aussi à faciliter les procédures de leur implantation.

b- ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DES ARMATEURS (OISA)

63. **ADRESSE** ses remerciements au Serviteur des Deux Saintes Mosquées et au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour le soutien conséquent et les dons accordés à l'Association islamique des Armateurs et pour le fait d'en abriter le siège.
64. **ADRESSE** également ses remerciements au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour avoir autorisé l'installation du siège de la Société Bakkah Shipping Company (BASCO) à Djeddah.
65. **EXPRIME** ses remerciements et son appréciation au gouvernement du Dubaï, Emirats Arabes Unis, de son accueil de la réunion conjointe du 26^{ème} comité exécutif et de la 18^{ème} Assemblée générale à Dubaï et d'avoir accepté d'accueillir les bureaux des opérations de la société Bakkah Shipping Company sans parrainage local, et de lui avoir attribué gracieusement un terrain dans une zone convenable et pour avoir enregistré à Dubaï la filiale du Club islamique pour la protection et l'indemnisation (une compagnie d'assurance non lucrative).

66. **SE FELICITE** de la création de la Bakkah Shipping Company et exhorte les compagnies maritimes, le secteur privé et les particuliers dans ces Etats membre à soutenir les efforts de la société visant à servir la Oummah islamique.
67. **EXPRIME** aussi son appréciation au gouvernement de la République islamique d'Iran pour son appui au club P&I islamique, lui permettant de fonctionner et d'offrir les services appropriés dans le cadre de la législation iranienne, avec le minimum de restrictions juridiques.
68. **SE FELICITE** de l'initiative prise par le comité exécutif de l'Association islamique des Armateurs, le Conseil d'administration du Club asiatique de protection et d'indemnisation (Asian P&I Club), les compagnies maritimes iraniennes notamment la compagnie nationale iranienne de transport pétrolier, pour leurs efforts conjoints et leurs contributions qui ont permis au club asiatique P et I de s'affilier à l'Organisation de l'Association islamique des armateurs.
69. **INVITE** les Etats membres et leurs compagnies de navigation à enregistrer leurs navires auprès du club islamique de protection et d'indemnisation basé dans l'île de Qeshm en République islamique d'Iran pour permettre au club de se mettre au niveau des clubs internationaux de P&I et encourager le traitement des navires de la compagnie sur un pied d'égalité avec les bâtiments battant pavillon national dans les ports des Etats membres. Les autorités portuaires des Etats membres sont appelées à coopérer et à apporter toute l'assistance et facilités nécessaires pour l'acceptation des couvertures et des certificats d'entrée délivrés par le club islamique P&I. Les compagnies d'assurance des Etats membres doivent également faciliter l'accès à toutes les prestations possibles au club islamique et ce avec le concours des assureurs affiliés au club.
70. **SE FELICITE** de l'initiative de l'association islamique des armateurs (OISA) à Djeddah de créer un système d'information coopératif sur l'Internet en vue de servir les sociétés maritimes des Etats membres.
71. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer les statuts de l'association islamique des armateurs.
72. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à l'association islamique des armateurs.
73. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre des rubriques A à C de cette résolution et d'en faire rapport à la 35^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°.5/11-E (IS)
SUR
LA LIGNE FERROVIAIRE DAKAR-PORT SOUDAN

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

Considérant la recommandation de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 22 et 23 juin 2006 ;

Réaffirmant l'importance économique et sociale du projet de chemin de fer liant Port Soudan à Dakar sur la base des infrastructures déjà disponibles, tel que précisé par l'étude préliminaire de faisabilité économique et sociale de cette liaison entre les Etats africains par une ligne ferroviaire Port Soudan - Dakar, préparée par la Direction de la Planification et des systèmes de la Société des chemins de fer du Soudan ;

- 1- **DECIDE** de former un comité composé de la Banque islamique de Développement, du Secrétariat général de l'OCI et des représentants des Etats par lesquels passera le chemin de fer proposé pour lier Dakar à Port Soudan (Soudan, Tchad, Niger, Nigeria, Mali, Burkina-Faso, Sénégal) pour entamer le processus de réalisation du projet ; **DECIDE** également d'inclure la République de Djibouti dans l'étude de faisabilité de la ligne ferroviaire.
- 2- **EXPRIME** son appréciation au Gouvernement de la République du Soudan pour avoir pris l'initiative de présenter ce projet et d'en préparer l'étude préliminaire de faisabilité.
- 3- **DECIDE** d'introduire ce projet de chemin de fer Port Soudan-Dakar comme point d'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil ministériel, et demande au Secrétaire général, en collaboration avec ledit Comité visé par le paragraphe I de la présente résolution, de présenter un rapport sur l'état d'avancement du projet.
- 4- **DEMANDE** au Secrétaire général de donner toutes les facilités possibles au Comité en charge du projet de chemin de fer Port Soudan-Dakar et de remettre un rapport sur le sujet aux prochaines réunions du Conseil ministériel et du Sommet.

RESOLUTION N°.6/11-E (IS)
SUR
L'ALLEGEMENT DE LA DETTE EN FAVEUR DES PAYS AFRICAINS

La onzième session de la Conférence islamique au sommet, (session de « la Oummah islamique au 21^{ème} siècle »), tenue du 6 au 7 Rabi' Awwal 1429 H (13 - 14 mars 2008) à Dakar, République du Sénégal ;

Hautement consciente de l'impérieuse nécessité pour l'Organisation de la conférence islamique et ses Etats donateurs, de contribuer davantage à la lutte contre la pauvreté en Afrique et au développement de ce continent ;

S'inspirant, à cet effet, de la solidarité islamique et des dispositions pertinentes du Programme d'Action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah al-Moukarramah, au Royaume d'Arabie Saoudite, du 5 au 6 Dhoul Qaada, correspondant aux 7et 8 décembre 2005, instrument d'orientation dans lequel nous avons souligné toute l'importance à accorder à cette question ;

Considérant, clans ce cadre, l'exhortation faite aux « Etats donateurs à annuler les dettes bilatérales et multilatérales » des pays membres de l'OCI » à faible revenu » ;

DECIDE d'exhorter les Etats donateurs membres de l'OCI à prendre des mesures d'allègement de la dette des pays africains, dans des proportions et des délais tenant compte de ce lourd fardeau pour les économies africaines.